

Statuts du Comité d'Accueil de La Tranche-sur-Mer (AG 7-09-2017)

Article 1 : Constitution et dénomination : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre Comité d'Accueil de La Tranche-sur-Mer.

Article 2 : But : L'association a pour but de favoriser les contacts par le biais d'activités récréatives, sportives et culturelles, de faciliter l'intégration et les relations entre les habitants nouveaux et anciens.

Article 3 : Siège social : Le siège social est fixé à la Mairie de La Tranche-sur-Mer. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée de l'association : La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Affiliation : L'association peut s'affilier si nécessaire à toute fédération.

Article 6 : Composition de l'association : L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Article 7 : Définition des membres : Sont **membres actifs** ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les **membres d'honneur** sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et dispensés du paiement d'une cotisation.

Les **membres bienfaiteurs** qui acquittent une cotisation spéciale ont le droit de participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 8 : Admission et adhésion : Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 9 : Perte de la qualité de membre : La qualité de membre se perd par la démission adressée par écrit au président de l'association, le décès, l'exclusion ou radiation, prononcées par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire : L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre ou par mél et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral et d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles sont prises à bulletins levés, excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pour laquelle le scrutin secret est requis. Les membres présents ne peuvent détenir et utiliser que deux pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas reconnu par l'association.

Statuts du Comité d'Accueil de La Tranche-sur-Mer (AG 7-09-2017)

Article 11 : Conseil d'administration : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 7 à 17 membres élus pour 3 années. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort. Est éligible au Conseil d'Administration toute personne membre de l'association depuis plus d'un an, à jour de sa cotisation.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Pouvoir du Conseil d'administration : Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Il est chargé de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale, de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale, de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire. Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Article 14 : Bureau : Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) secrétaire. Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Article 15 : Sectorisation : L'association est composée de plusieurs sections (sportives, culturelles...) qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association et au conseil d'administration lorsqu'il le demande.

Article 15 a : Le Comité informe les adhérents que les activités sportives proposées sont pratiquées à des fins de loisir et non de compétition. Les activités sont encadrées par des bénévoles non titulaires des diplômes d'Etat. Le Comité conseille aux adhérents de passer une visite médicale et d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication médicale à la pratique du ou des sports/loisirs pratiqués. Le Comité ne peut être tenu responsable des accidents survenus lorsque les adhérents ne vérifient pas l'existence ou non de contre-indication médicale au(x) sport(s)/loisir(s) exercé(s) ou qui ne les respectent pas. Le Comité ne peut de même être tenu responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion des activités sportives et de loisirs pratiquées, en particulier lorsqu'ils sont liés à une contre-indication médicale. Le Comité invite les adhérents à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ou à vérifier qu'ils disposent d'une telle assurance.

Statuts du Comité d'Accueil de La Tranche-sur-Mer (AG 7-09-2017)

Article 15 b : Les photos et vidéos, prises lors des activités, afin d'être mises à la disposition des adhérents du Comité d'Accueil, sont réputées propriété du Comité et peuvent être mises en ligne sur ses sites. Les adhérents, présents sur ces documents, et souhaitant faire valoir leur droit à l'image, en feront une demande écrite auprès du Président. Les adhérents qui confient leurs photos et vidéos au Comité d'Accueil renoncent de fait à leur droit d'auteur, pour l'exploitation que l'association décidera d'en faire elle-même..

Article 16 : Rémunération : Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 17 : Assemblée Générale extraordinaire : Si besoin est, ou sur la demande écrite au président du quart des membres, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau à la suite de la première. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 18 : Règlement intérieur : un règlement intérieur peut être annexé aux présents statuts. Il est validé et révisé par le conseil d'administration.

Article 19 : Ressources de l'association : Les ressources de l'association se composent des cotisations, des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, du produit des manifestations qu'elle organise, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder, des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association, de dons, de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Article 20 : Dissolution : En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations qui seront désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le 7 septembre 2017

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Fonction :

Fonction :

Signature :

Signature :